



« AFMA SA »

Capital social : 10.000.000 Dirhams

Siège social : 22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

RC N° 22463 – I.F N°01020480 – TP N°35545267

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblée Générale Ordinaire Jeudi 16 juin 2016 à 11h00

à l'amphithéâtre de l'ESCA

7, rue Abou Youssef El Kindy boulevard Moulay Youssef 20070 Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : _____

Domicile (ou siège social) : _____

Titulaire de : _____¹ actions de la société AFMA

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 juin 2016 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes et de l'article 28 des statuts de la société AFMA,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions² :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le présent formulaire doit être déposé, **dûment daté et signé** à l'adresse suivante :

Accueil AFMA

22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

Ou adressé par mail à l'adresse suivante : actionnaire@afma.ma

Fait à :

Le :

Signature :

¹ Indiquer le nombre d'actions détenues

² Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

NOTE IMPORTANTE

Rappel des dispositions légales et statutaires :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société AFMA deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'assemblée.
- Pour être valable, le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :
 - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - La date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents visés à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société AFMA.
- Pièces annexées au présent formulaire :
 - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
- Pièces à annexer au présent formulaire :
 - Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

ANNEXE : Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèses arrêtés au 31-12-2015, tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net de 52.463.533,69 Dirhams.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve toutes les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

- Résultat net 2015 : 52.463.533,69 dhs
- Report à nouveau antérieur : 59.196,16 dhs
- Total Distribuable : 52.522.729,85 dhs (la réserve légale ayant atteint son plafond)
 - Dividendes à distribuer : 52.000.000 dhs, soit un dividende brut par action de 52 dhs
- Report à nouveau : 522.729,85 dhs

Le dividende sera payable à partir du 1^{er} Juillet 2016.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2015.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée fixe à 500.000 dirhams, le montant des jetons de présence à servir au titre de l'exercice 2016.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.